

Département de la
MoselleMairie de
HENRIDORFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents
Au Conseil
MunicipalEn
exerciceQui ont pris
Part à la
délibération

15 | 15 | 15

Séance ordinaire du **Samedi 29 mars 2014**

Date de la convocation : 24/03/2014

Affichage du 31/03/2014
Au 30/04/2014

L'an deux mil quatorze et le samedi vingt-neuf mars à 10 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAISER : **Maire**

Présents : Bernard KALCH, Jean-Marc NOBLET, Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Pascal DIEMER, Guillaume DUMONT, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Hervé NIVA, Pascale RIEDINGER, Ronald STIBLING, Pascale WEISSENBAACH.

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Installation du Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance
02	Election du Maire
03	Fixation du nombre des Adjointes
04	Elections des Adjointes
05	Indemnité du Maire
06	Indemnités des Adjointes
07	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
08	Délégués des organismes extérieurs : Syndicat des Eaux de Wintersbourg

L'an deux mil quatorze, le samedi vingt-neuf du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HENRIDORFF

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur DIEMER Pascal
- Monsieur DUMONT Guillaume
- Monsieur ELOI Sébastien
- Monsieur EON Yannick
- Monsieur KAISER Jean-Jacques
- Monsieur KALCH Bernard
- Madame KLEIN-DORMEYER Rachel
- Monsieur LEVY Gérard
- Madame MOUTIER Caroline
- Monsieur NIVA Hervé
- Monsieur NOBLET Jean-Marc
- Madame RIEDINGER Pascale
- Monsieur STIBLING Ronald
- Monsieur TISSERAND Fabrice
- Madame WEISSENBAACH Pascale

Objet de la
délibération**N° 01 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAISER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame KLEIN-DORMEYER Rachel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-17 du CGCT)

/

Objet de la
délibération**N° 02 - ELECTION DU MAIRE****Présidence de l'assemblée**

Monsieur NOBLET Jean-Marc, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGC était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame MOUTIER Caroline et Monsieur LEVY Gérard.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater par le président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	1
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e.	Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur KAISER Jean-Jacques	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur KAISER Jean-Jacques a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

/

Objet de la
délibération**N° 03 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il propose la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par treize voix pour et deux contre, la création de quatre postes d'adjoints au maire.

/

Objet de la
délibération**N° 04 - ELECTION DES ADJOINTS****Elections du premier adjoint****Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) 1
 d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 14
 e. Majorité absolue 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur KALCH Bernard	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur KALCH Bernard a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Elections du deuxième adjoint**Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) 1
 d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 14
 e. Majorité absolue 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur NOBLET Jean-Marc	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur NOBLET Jean-Marc a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Elections du troisième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 15
- e. Majorité absolue 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur EON Yannick	15	Quinze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur EON Yannick a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Elections du quatrième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13
- e. Majorité absolue 7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur TISSERAND Fabrice	13	Treize

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur TISSERAND Fabrice a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

/

Objet de la délibération

N° 05 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet du 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 31 % de l'indice 1015.

/

Objet de la
délibération

N° 06 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 8,25 % de l'indice majoré 1015.

Le Maire est chargé de prendre les arrêtés municipaux, portant délégation de fonctions aux quatre adjoints.

/

Objet de la
délibération

N° 07 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile.

/

Objet de la
 délibération

N° 08 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, (Il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités)

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- M. KAISER Jean-Jacques (quinze voix) 15
- M. KAISER Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- M. KALCH Bernard (quinze voix) 15
- M. KALCH Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- M. LEVY Gérard (quinze voix) 15
- M. LEVY Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIVANT :

Les délégués titulaires :

A : Monsieur KAISER Jean-Jacques

B : Monsieur KALCH Bernard

Le délégué suppléant :

A : Monsieur LEVY Gérard

La séance a été levée à 12 heures 15.

EMARGEMENTS

KAISER Jean-Jacques, Maire :	KALCH Bernard, 1 ^{er} Adjoint :	NOBLET Jean-Marc, 2 ^{ème} Adjoint :
EON Yannick, 3 ^{ème} Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 4 ^{ème} Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :
KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :	NIVA Hervé, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :
ELOI Sébastien, Conseiller :	STIBLING Ronald : Conseiller	DUMONT Guillaume, Conseiller :
DIEMER Pascal, Conseiller :	MOUTIER Caroline, Conseillère :	WEISSENBACH Pascale, Conseillère :